



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-237
portant autorisation d'occupation
du domaine public au fronton du
Bourg
-Grand Chistera-

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-PM-001 portant autorisation d'occupation du domaine public sur les frontons,

Considérant la demande du 07 mai 2025 de l'association SPUC JOKO REBOT, pour l'organisation de démonstration de Grand Chistera ou Joko au fronton du Bourg sur la période estivale,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRETE

Article 01 - Le SPUC JOKO REBOT est autorisé à occuper le domaine public communal et à organiser tous les lundis du 07 juillet 2025 au 25 août 2025 inclus des démonstrations de Grand Chistera ou Joko sur le fronton du bourg à partir de 17h00.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'évènement et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Association SPUC JOKO REBOT
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie

Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

